



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue au Cabinet de la mairie de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le lundi 11 décembre 2023 à 13 h 29 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, messieurs les conseillers Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon et Mario Aubé formant quorum du comité.

Est absent, monsieur le conseiller Marc Bureau.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Michel Déziel, directeur adjoint du cabinet, Daniel Feeny, Frédérique Delisle, Martin Bisson et Mathieu Paquette, attachés politiques et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Marie-Hélène Rivard, directrice, Communications.

CE-2023-1050

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROJET DE LA BIBLIOTHÈQUE LUCY-FARIS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - SEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pomerleau doit réaliser des travaux de construction de la nouvelle bibliothèque Lucy-Faris située au 115, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se dérouleront jusqu'au mois d'octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces travaux concernent la mise en place de dalles de béton apparent et polis;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre un polissage complet du béton, l'entreprise Pomerleau veut, lors de jours de coulées de ces dalles spécifiques, commencer leur préparation dès 6 h en prévision de recevoir les premières bétonnières à 7 h et poursuivre leurs travaux jusqu'à 23 h pour permettre aux sous-traitants de finir adéquatement le polissage de la dalle de béton afin d'assurer une bonne finition;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003;

CONSIDÉRANT QU'un nombre limité de résidences seront potentiellement affectées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser l'entreprise Pomerleau à réaliser des travaux de certaines coulées de béton entre 6 h et 23 h les jours de la semaine, et cela, jusqu'à la fin des travaux, soit octobre 2025;
- demande à l'entreprise Pomerleau d'aviser le Service des infrastructures et des projets de l'horaire exact de ces travaux, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2023-1051* AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER AUX IMPRÉVUS 616 495 \$ - ITINÉRANCE - RÉACTUALISATION DES BESOINS

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action triennal 2021-2023 en itinérance est en année de transition et qu'un nouveau plan d'action sera élaboré en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier a mandaté l'administration, le 28 novembre 2023, à travailler en concertation avec les partenaires du milieu à l'élaboration d'un Cadre de gestion des campements de fortune;

CONSIDÉRANT QU'avec l'augmentation du nombre de personnes itinérantes (augmentation de 268 % en 2022), les besoins ont changé rapidement en 2023 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser une somme de 616 495 \$ à même le budget 2024 des imprévus et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-1052* RÈGLEMENT NUMÉRO 300-41-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUGMENTER LE MONTANT DES CONSTATS CONCERNANT LES INFRACTIONS POUR LE STATIONNEMENT HIVERNAL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-41-2023 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'augmenter le montant des constats concernant les infractions pour le stationnement hivernal.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-1053* RÈGLEMENT NUMÉRO 826-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 826-2017 RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 1 000 000 \$ DANS LE BUT DE MODIFIER LA TRANCHE DE LA BASE D'IMPOSITION EXCÉDENTAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 826-2-2023 modifiant le Règlement numéro 826-2017 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$ dans le but de modifier la tranche de la base d'imposition excédentaire.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-1054* ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE, DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directrice générale adjointe, Développement durable (poste numéro DG-CAD-025) à la Direction générale, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence de madame Lyne Savaria au poste de directrice générale adjointe, Développement durable (poste numéro DG-CAD-025) à la Direction générale.

Le salaire de madame Lyne Savaria est établi à l'échelon 7 de l'échelle de salaire applicable aux directeurs généraux adjoints de la Ville de Gatineau.

Madame Lyne Savaria est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Lyne Savaria est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13104-115, Direction générale adjointe – Développement durable.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif